

**6612/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 1<sup>er</sup> mars 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 1<sup>er</sup> mars 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre néerlandais du  
Comité économique et social européen





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 février 2013 (21.02)  
(OR. en)**

**6612/13**

**CES 6**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre néerlandais du  
Comité économique et social européen

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination d'un membre néerlandais du Comité économique et social européen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la proposition présentée par le gouvernement néerlandais,

vu l'avis de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 13 septembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/570/UE, Euratom portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2010 au 20 septembre 2015<sup>1</sup>.
  
- (2) Un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Leon MEIJER,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 251 du 25.9.2010, p. 8.

*Article premier*

M<sup>me</sup> Melanie BOUWKNEGT, *Beleldsadviseur CNV Vakcentrale*, est nommée membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---